

31
août
2020

Arrêté portant modification du règlement des études et des examens concernant le cursus de Bachelor et de Master en Sciences et Pratiques du Sport (SePS)

Le rectorat,

arrête:

Article premier Le règlement des études et des examens concernant le cursus de Bachelor et de Master en Sciences et Pratiques du Sport (SePS), du 2 septembre 2019, est modifié comme suit :

Article 2, alinéa 4 (nouveau)

⁴Si les critères de réussite prévus dans la directive d'application (al. 3) sont remplis lors du test, celui-ci valide l'examen décrit à l'article 3.

Article 3, alinéa 1 bis (nouveau)

^{1bis}Font exception à l'obligation prévue à l'alinéa précédent les étudiantes et étudiants ayant rempli les conditions lors du test décrit à l'article 2 al. 2 bis.

Article 3, alinéa 2, 2^{ème} phrase, et alinéa 3

²*Première phrase inchangée.* L'étudiante ou l'étudiant est automatiquement désinscrit-e du programme ou du cursus le comprenant selon l'article 1 alinéa 3, et n'est pas autorisé-e à se réinscrire dans le programme SePS de l'UniNE.

³Il n'est pas possible de suivre des cours pratiques tant que l'examen de *performances* motrices n'est pas réussi.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur au début de l'année académique 2020-2021, soit le 14 septembre 2020.

²Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Au nom du rectorat:

Le recteur,

KILIAN STOFFEL